



# Règlement

## Brocante de Crespières 2022

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement de la brocante de Crespières organisée le dimanche 2 octobre 2022 sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

### **Article 2 : Périmètre d'application**

Le présent règlement est applicable sur les rues de Moncel, Poteau logé, Paris et sur la Place de l'église.

### **Article 3 : Personnes concernées**

Le présent règlement s'impose de droit aux professionnels, particuliers, commerçants, forains...

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

La Mairie de Crespières, organisatrice de l'événement, doit tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-grenier.

#### **Le registre comprend :**

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Pour les *personnes morales*, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription.

### **Article 4 : Réservation**

Pour cette édition 2022, la réservation s'effectuera à l'accueil de la Mairie lors des permanences organisées aux heures d'ouverture. Les emplacements sont vendus au mètre linéaire avec un minimum de 2m.

Le paiement pourra s'effectuer après réservation par chèque ou en carte bancaire comme décrit dans l'article 5.

### **Article 5 : Tarifs et règlement**

Selon la délibération 2022-04 du 31 janvier 2022, les tarifs fixés sont les suivants :

<b>BROCANTE</b> (linéaire 2m minimum)	
<b>Tarif Particulier Crespiérois</b>	<b>8 € /mètre</b>
<b>Tarif Particulier Extérieur</b>	<b>12 € / mètre</b>
<b>Tarif Professionnel Crespiérois</b>	<b>32 € /mètre</b>
<b>Tarif Professionnel Extérieur</b>	<b>38 € /mètre</b>

Le mode de paiement à privilégier est la carte bancaire. Un chèque à l'ordre de Régie Unique de Crespières peut être adresser à la Mairie de Crespières – Place de l'église – 78121 Crespières. Les numéros d'emplacements attribués ainsi que votre nom devront être inscrits au dos du chèque.

### **Article 6 : Vols et responsabilité**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

### **Article 7 : Vente de boisson et nourriture**

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée aux personnes autorisées par la commune.

### **Article 8 : Installation**

L'installation s'effectue entre 06h00 et 08h30. Les stands non occupés après 9h pourront être redistribués à d'autres exposants.

### **Article 9 : Libération de l'espace public**

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 18h et 19h. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, la Mairie de Crespières se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

### **Article 10 : Remboursement**

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir du paiement, l'emplacement est considéré comme définitivement vendu.

### **Article 11 : Circulation des véhicules**

La circulation des véhicules est interdite rue de Moncel, rue du Poteau Logé, rue de Paris, Place de l'église, rue d'Herbeville, rue du Piège de 05h à 20h le 2 octobre 2022.

### **Article 12 : Civisme**

Les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres tout au long de la journée. Des poubelles seront mises à disposition de tous. A la fin de la journée, aucun déchet ne devra rester sur les emplacements.

### **Article 13 : Application du règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à ..... le .....

Signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé » :